



VEILLE JURIDIQUE

du mercredi 2 septembre 2020

Ressources humaines : un kit de l'ANACT pour mettre en œuvre le télétravail, deux cahiers, élaborés par l'INSET de Nancy pour accompagner un projet de mobilité professionnelle à l'étranger, un communiqué du FIPHFP et un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy à propos du statut d'un médiateur de nuit employé par un groupement d'intérêt public.

Sécurité routière : une circulaire à destination des préfets à propos du relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

Action sociale – crise sanitaire : un communiqué de l'AMF, une circulaire relative à la modernisation des établissements de santé publics et privés et un article de La Gazette des communes.

Logement : une circulaire portant consignes pour les collectivités en 2020 à propos de l'accès au logement des réfugiés.

Ressources humaines :

Comment mettre en œuvre le télétravail ?

La mise en place du télétravail doit être un projet collectif. L'entreprise pourra ainsi discuter des enjeux de cette modalité de travail, l'expérimenter en situation réelle, en évaluer les premiers effets et l'ajuster, pour enfin formaliser une charte ou un accord.

Pour bien organiser le télétravail, le réseau Anact-Aract propose une méthode pas à pas adaptée aux besoins des TPE-PME comme aux grandes entreprises.

Cette méthode est proposée avec ses outils dans notre [kit gratuit "Associer télétravail et QVT"](#).

Vous voulez mettre en œuvre le télétravail ? Notre kit vous permettra de concevoir, tester et déployer des modalités de télétravail adaptées aux activités de vos salariés.

Le télétravail est déjà en cours dans votre organisation ? Notre kit permet d'en évaluer collectivement les effets pour améliorer les pratiques et sécuriser cette modalité de travail.

Vous devez déployer le télétravail à titre exceptionnel pour faire face à une situation d'urgence ? Favorisez un télétravail de qualité, y compris dans un contexte contraint, en vous appuyant sur notre kit.

Quelques principes-clés pour un travail à distance de qualité

La méthode repose sur une approche participative. Elle permet de mettre le télétravail à l'épreuve du réel pour repérer les améliorations concrètes à apporter.

Pour répondre à des demandes individuelles, de nombreuses entreprises ont souvent développé le télétravail "au coup par coup". Ce kit permet de mettre en place une démarche plus collective pour prendre en compte autant les besoins de l'organisation, que la nature des activités de travail et les conditions de travail.

Pour les organisations qui souhaitent déployer le télétravail, l'ANACT préconisons de débuter par une expérimentation, au niveau d'un service ou d'une équipe, pour ajuster au mieux les pratiques avant de généraliser.

Pour sécuriser le télétravail, il est recommandé de co-concevoir une charte ou négocier un

accord.

Nos ressources pour mettre en œuvre le télétravail

[Kit gratuit "Associer télétravail et QVT"](#)

[Jeu "Les Essentiels Télétravail"](#)

[Le guide "10 questions sur le télétravail"](#)

Sources >> [ANACT](#)

Expatriation & valorisation de l'expertise territoriale à l'international

Deux cahiers, élaborés par l'INSET de Nancy avec le concours de l'Agence du monde commun, pour accompagner un projet de mobilité professionnelle à l'étranger et comprendre les enjeux de la valorisation de l'expertise territoriale française à l'international.

L'idée d'une capitalisation et de deux mini guides sur le sujet est née des réflexions engagées lors d'un cycle de webinaires de l'INSET de Nancy en 2019/2020 portant sur l'expatriation et la valorisation de l'expertise territoriale à l'international. Constatant en effet la rareté des informations traitant de la mobilité des agents territoriaux à l'étranger, face aux demandes récurrentes d'agents en poste, ayant parfois testé les dispositifs de mobilité étudiante dans les programmes de l'Union européenne, il devenait nécessaire - voire urgent - de faire le tour de la question, de recenser les initiatives personnelles, les expériences conduites par les uns ou par les autres, et d'en dégager des lignes force afin d'offrir un premier travail - non exhaustif - de capitalisation sur le sujet.

Puissent ces guides livrer à tous ceux que la question taraude - agents territoriaux ou agents sous contrat dans la fonction publique territoriale - des éléments de réflexion et d'analyse pour nourrir un projet de mobilité professionnelle à l'international.

Puissent-ils également apporter aux décideurs (DGS, DRH, managers territoriaux, élus, etc.) les clés de compréhension pour accompagner dans les meilleures conditions le départ (et le retour) d'un ou d'une agente en projet de mobilité. Un chantier est ici engagé, passionnant et ambitieux. Puisse-t-il en constituer le modeste premier pas !

L'expertise territoriale à l'international :

- [volume 1](#)

- [volume 2](#)

Source >> [CNFPT](#)

Une nouvelle fonctionnalité agenda pour la plateforme Mon Parcours Handicap

[Mon Parcours Handicap](#) s'est doté, cet été, d'une nouvelle fonctionnalité agenda. Elle permet de répertorier tous les événements susceptibles d'intéresser les personnes en situation de handicap, les proches aidants et les acteurs du handicap.

Cette nouvelle fonctionnalité permet ainsi désormais aux organisateurs d'événements d'accroître leur visibilité et leur notoriété. Grâce au formulaire titré "[Je propose un événement](#)", chaque organisateur peut proposer d'inscrire un événement à l'agenda.

Les utilisateurs de la plateforme peuvent quant à eux avoir accès à une vue complète et fiable de tous les événements inscrits à l'agenda pouvant les intéresser mais également à la page dédiée à l'événement qui les intéresse.

Enfin, un picto spécial Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées leur permettra d'identifier rapidement chacun des événements proposés dans le cadre de ce rendez-vous majeur qui se tiendra du 18 au 22 novembre prochain.

[FIPHFP - Communiqué complet - 2020-08-31](#)

Un médiateur de nuit employé par un groupement d'intérêt public est un agent de droit public

Le médiateur de nuit recruté par un GIP dont les missions sont liées à la préservation de la tranquillité publique et à la lutte contre les troubles à l'ordre public, doit être considéré comme un agent public, quel que soit les termes de son contrat.

Recruté par un groupement d'intérêt public (GIP) pour exercer ses fonctions sur le territoire d'une commune, un médiateur de nuit a été licencié pour faute. Contestant cette mesure, il a

saisi la juridiction administrative qui s'estimant compétente, a annulé la mesure de licenciement. Le GIP a alors fait appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles, considérant notamment que la juridiction administrative était incompétente pour connaître du litige.

Le médiateur de nuit recruté par un GIP est-il un agent de droit privé relevant du droit du travail ou bien un agent public auquel s'appliquent les règles de droit public ?

[CAA de Versailles – N°18VE01443 – 2020-07-02](#).

Sécurité routière :

Relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h - Rappel aux préfets

Le nouvel article [L. 3221-4-1 du CGCT](#), créé par l'[article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) permet un relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h.

Le président du conseil départemental ou, lorsqu'il est l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route.

Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées.

Il est demandé aux préfets

- d'adresser aux services de la délégation à la sécurité routière (DSR), systématiquement et dans le plus bref délai, tout arrêté de relèvement de la vitesse maximale autorisée pris par les autorités de police de la circulation de leur département
- de les informer, selon les mêmes modalités, de toute demande de retrait, déféré engagé et de toute décision qui en suivrait, et de transmettre un point de situation avant le 30 mars 2020, puis trimestriellement, indiquant l'état de la mise en place de la démarche et des éventuelles difficultés rencontrées.
- de rappeler aux municipalités concernées les conséquences d'une décision de relèvement des vitesses en termes de signalisation routière à mettre en place

[CIRCULAIRE - NOR : INTS2021022J - 2020-08-07](#)

Action sociale – Crise sanitaire :

COVID-19 : le point sur l'épidémie et les nouvelles mesures de protection (communiqué AMF)

C'est aujourd'hui la fin officielle de la période de congés d'été, avec la rentrée scolaire et la reprise dans un grand nombre d'entreprises. Cette rentrée est, évidemment, marquée par la situation sanitaire et traversée d'une "*phase incontestable de recrudescence de l'épidémie*", selon les mots du Premier ministre, Jean Castex. Le point sur la situation sanitaire et les mesures en vigueur.

Lors d'un point presse tenu en fin de semaine dernière, Jean Castex a donné les détails de cette "*reprise*" de l'épidémie, qui ne touche pas seulement la France mais plusieurs pays d'Europe, dont l'Espagne, l'Allemagne et la Belgique notamment. Alors qu'à la fin du confinement, moins de 1000 nouveaux cas de covid-19 étaient identifiés chaque jour en France, "*nous sommes aujourd'hui à plus de 3 000 nouveaux cas par jour*", a rappelé le Premier ministre, avec des pointes à 6 000. Cette augmentation du nombre de cas identifiés n'est pas due qu'à l'augmentation du nombre de tests : le taux de positivité des tests est passé de 1 % fin mai à 3,7 % aujourd'hui.

Au sommaire

Des signes inquiétants
Masque obligatoire (presque) partout
Établissements recevant du public
"Approche territoriale"

[AMF - Communiqué complet - 2020-09-02](#)

Modernisation des établissements de santé publics et privés - Première délégation des crédits au titre de l'année 2020.

Le contexte actuel, marqué, par la forte implication du système de santé pour faire face à l'épidémie de COVID-19, une menace terroriste toujours élevée et les récents attentats imposent une vigilance accrue et nécessitent de poursuivre, sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre effective de mesures particulières de sécurisation au sein des établissements de santé.

Les mesures faisant l'objet d'un financement

- La sécurisation des établissements de santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé, un financement en crédits FMESPP de 25 millions d'euros par an est mis en place depuis 2017 pour l'ensemble du territoire sur la base d'appels à projet pilotés au niveau régional. La présente délégation alloue ainsi la quatrième tranche de ces financements.

Les directeurs généraux des ARS doivent reconduire ces crédits vers la sécurisation des sites à protéger en priorité selon les critères portant sur les appels à projet précédemment communiqués

Les aires de poser (HéliSMUR)

L'amélioration du maillage territorial des sites accessibles aux HéliSMUR et aux hélicoptères d'État ainsi que la sécurisation et le renforcement de l'accessibilité des aires de poser hospitalières existantes sont des éléments déterminants pour assurer l'effectivité de l'activité HéliSMUR en toute sécurité, dans l'intérêt des patients comme des équipages.

[CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2020/137 du 4 août 2020 - NOR : SSAH2020907C - 2020-08-26](#)

Tests, prévention, masques : où en est-on ?

Alors que la communication gouvernementale peut sembler mouvante et peu concrète, les collectivités se mettent en ordre de marche pour prévenir la reprise de l'épidémie et accompagner les citoyens, en agissant sur la fourniture de masque, et de tests. La Gazette fait le point.

À partir du 1er septembre, l'usage des masques est généralisé dans les entreprises et les administrations. La remise à jour du protocole sanitaire le rend obligatoire à l'école et à l'université. Et il est obligatoire dans une partie ou l'intégralité de l'espace public de plus de 13 200 villes, selon un décompte réalisé par Le Monde. Une obligation qui n'est cependant pas si claire.

« Lorsque l'on bouge d'une commune à une autre, on ne sait pas si on doit ou non porter un masque. Et je ne parle pas des communes où le port du masque répond à un régime différent selon le quartier où l'on circule », regrettait ainsi fin août Philippe Laurent, maire de Sceaux et secrétaire général de l'Association des maires de France (AMF).

Port obligatoire du masque dans la rue : la grande confusion

Face à la multiplication de ces obligations de port du masque, et devant le refus du gouvernement d'en offrir à tous, plusieurs collectivités ont annoncé leur intention d'en fournir aux élèves, aux familles précaires, voire à l'ensemble des habitants. De nombreuses régions ont annoncé qu'elles équiperont les lycéens, tandis que des départements fourniront les collégiens.

[Edition de Lagazettedescommunes.fr du 1^{er} septembre 2020](#)

Logement :

Accès au logement des réfugiés : les consignes aux collectivités pour 2020

Une instruction du 24 août fixe pour 2020 les orientations et les consignes données aux territoires en termes d'accès au logement des réfugiés. Elle actualise les orientations de la précédente instruction du 4 mars 2019 avec un objectif de 10 000 logements pour 2020 au regard de l'urgence à organiser la sortie des réfugiés des différents parcs d'hébergement et à accueillir les réfugiés réinstallés.

Parmi les priorités, une politique plus active de contractualisation avec les collectivités territoriales, confiée aux préfets, doit permettre de répondre aux défis de fluidité des parcs posés par la crise et de mobiliser plus largement les capacités des territoires en termes de logements. Il s'agit des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). Ces nouveaux contrats devront prévoir des objectifs quantitatifs de logements en s'appuyant sur les besoins identifiés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration en cohérence avec le déploiement du plan logement d'abord.

[Circulaire NOR : INTV2020737J du 24 août, publiée le 28 août.](#)